

Sélection du filtre

Les agents contaminants se présentent généralement sous les différentes formes suivantes : aérosols (solides / particules) et gaz (gaz, vapeurs). Vous pouvez choisir un type de filtre pour vous protéger contre l'une de ces formes ou utiliser des filtres combinés. Solides / particules : poussières, fibres, fumées, microorganismes (p. ex. virus, bactéries, champignons, spores) et brumes. Substances gazeuses : gaz et vapeurs. Le tableau suivant indique les codes couleur des filtres selon la norme EN 14387. Cela vous aide à déterminer le type de filtre nécessaire selon les agents contaminants en présence.

IDENTIFICATION DU FILTRE PAR COULEUR

Code couleur	Type de filtre	Agent contaminant en présence
	AX	Gaz et vapeurs de composés organiques dont le point d'ébullition est < 65 °C
	A	Gaz et vapeurs de composés organiques dont le point d'ébullition est > 65 °C
	B	Gaz et vapeurs inorganiques, par ex. chlore, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène
	E	Dioxyde de soufre, chlorure d'hydrogène
	K	Ammoniac et dérivés ammoniacaux organiques
	CO	Monoxyde de carbone
	Hg	Vapeur de mercure
	NO	Gaz nitreux y compris monoxyde d'azote
	Réacteur	Iode radioactif y compris iodure de méthyle radioactif
	P	Particules

Exemple : A2B2-P3



Un filtre au code couleur mentionné ci-dessus convient pour les agents contaminants suivants : **A** – gaz et vapeurs de composés organiques dont le point d'ébullition est > 65 °C jusqu'à des concentrations couvertes par un filtre de classe 2 (5 000 ppm max.) et **B** – gaz et vapeurs inorganiques, p. ex. chlore, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène, jusqu'à des concentrations couvertes par un filtre de classe 2 (5 000 ppm max.) et **P** – particules jusqu'à des concentrations couvertes par un filtre de classe 3.

Différenciation des types de filtres

Les filtres sont divisés en différentes classes en fonction de leur capacité (filtres antigaz) ou de leur efficacité (filtres antiparticules). La classe d'un filtre antiparticules indique le niveau d'efficacité du filtre pour éliminer les particules : classe 1 : 80 %, classe 2 : 94 %, classe 3 : 99,95 %.

Type de filtre	Classe du filtre	Protection contre	Concentration maximale autorisée de substance toxique
Filtre anti-gaz		Gaz et vapeurs Capacité :	50 fois la VLEP avec un demi-masque / 2 000 fois la VLEP avec un masque intégral, mais au maximum :
	1.	Petit	0,1 % vol (1 000 ppm)
	2	Moyen	0,5 % vol (5 000 ppm)
	3	Grand	1,0 % vol (10 000 ppm)
Filtre filtre		Efficacité particulière (pouvoir de séparation) :	
	1.	Petit	4 fois la VLEP avec un demi-masque / 5 fois la VLEP avec un masque intégral
	2	Moyen	12 fois la VLEP avec un demi-masque 16 fois la VLEP avec un masque intégral
	3	Grand	48 fois la VLEP avec un demi-masque / 1 000 fois la VLEP avec un masque intégral
Filtre combiné		Gaz, vapeurs et particules	
	1-P2	Filtres	
	2-P2	combinés gaz	Niveaux combinés appropriés
	1-P3	et particules	
2-P3	appropriés		

Les valeurs sont les facteurs de protection nominaux, tirés du rapport CEN 529.

Les réglementations nationales et locales supplémentaires doivent être respectées.

Conformément à la norme EN143 : 2006/A1, la possibilité de réutilisation doit être mentionnée sur les filtres anti-particules :

NR (Non-Réutilisable) si le filtre est limité à un seul changement, **R** (Réutilisable) si le filtre est réutilisable.

Avvertissement : ne jamais utiliser un dispositif de protection respiratoire filtrant, quel qu'il soit, dans une atmosphère pauvre en oxygène (se conformer aux directives des législations locales, par ex. moins de 17 % vol O₂ en France) ; dans des zones faiblement ventilées ou des espaces confinés, tels que des réservoirs, des pièces exigües, des tunnels ou des conteneurs ; dans des atmosphères dont les concentrations en substances toxiques sont inconnues ou présentent un danger immédiat pour la vie et la santé (DIVS ou IDLH en anglais) ; quand la concentration d'un agent contaminant est plus élevée que la concentration maximale autorisée et/ou plus élevée que la capacité de la classe du filtre.